

238/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND

Absent : Florent LE HERVÉ

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : Cantine scolaire – instauration de la tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivants les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et qui instaurent cette grille tarifaire. Au 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État a été porté à 3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €. Elle est versée à deux conditions : une tarification sociale comprenant au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire restera en place tant que l'aide de l'État sera effective.

Monsieur le Maire propose de valider la grille tarifaire proposée ci-dessous. Les catégories utilisées pour établir cette grille reposent sur le quotient familial de la CAF et de la MSA. Il propose également la signature d'une convention triennale avec l'État (Agence de Service de Paiement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :

- **Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1 €**
- **Tranche 2 : Quotient familial de 1 001 à 1 500 € : 2,40 €**
- **Tranche 3 : Quotient familial supérieur à 1 500 € : 3,20 €**

- Maintient le prix du repas agent à 3,50 € et le prix du repas adulte à 4,10 €.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (Agence de Service de Paiement).

- Précise que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Ce dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire restera en place tant que l'aide de l'État sera effective.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY